

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de
Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble du relais du Grand Pont-Veix, en CONQUERREUIL (Loire-Inférieure) comprenant l'Hostellerie Ste-Marguerite et ses dépendances, la Chapelle, la cidrerie et son pressoir, le cellier, le pigeonnier et les écuries, ainsi que l'allée de chênes qui y conduit, figurant au cadastre sous les n° 398 (exception faite du manoir de construction récente); 399 et 404 de la Section F et appartenant à M. du SAINT, Manoir de Pont-Veix, en CONQUERREUIL

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure vise les façades, élévations et toitures.

.....

85-385-J. 4973-38. [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, au Maire de la commune de CONQUERREUIL et au propriétaire
intéressé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

11 MARS 1943

Par déléation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général
des Beaux-Arts,

